

Égalité Fraternité ORHENDRIER ET PROCEDURE 2024 CALENDRIER ET PROCEDURE 2024 Collège La Noë Lambert

Collège La Noë Lamber



1. Connexion au service en ligne Orientation

Compatible avec tous types de supports, tablettes, smartphones, ordinateurs

Accès avec l'adresse unique teleservices.education.gouv.fr

Connexion au service en ligne Orientation

LE COMPTE D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL PERMET DE SAISIR LES CHOIX DÉFINITIFS ET DE RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE.

LE COMPTE D'UN ÉLÈVE PERMET UNIQUEMENT DE CONSULTER LES SAISIES EFFECTUÉES PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE Johni Jachine Jachine Jachine

ÉduConnect

Un compte unique pour les services numériques des écoles et des établissements

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

RÉPUBLIQUE

FRANCAISE

Je sélectionne mon profil



Connexion au service en ligne Orientation

CONNEXION AU PORTAIL SCOLARITÉ SERVICES AVEC MON COMPTE EDUCONNECT.

ACCÈS AVEC L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE TRANSMIS PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT.

I	🗾 ÉduConnect		← Changer de profil
		ို Représentant légal	
	Le compte EduConnect peut donner accès : • aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc ; • à l'espace numérique de travail (ENT) ; • au livret scolaire.	Je me connecte avec mon compte ÉduC	Connect
		Identifiant Identifiant au format p.nomXX	Identifiant oublié ? →
		Mot de passe M	lot de passe oublié? →
		Se connecter	
		Je n'ai pas de compte →	
		Je me connecte avec FranceConnect	
		S'identifier avec FranceConnect	
IQUE AISE	Collège La Noë Lambert Nantes	FranceConnect vous permet d'accéder à de nombreux services de compte dont vous disposez déjà. Utilisez-le pour ÉduConnect !	l'État en utilisant un

Connexion au service en ligne Orientation

Accès aux services en ligne dans le menu Mes services.

Vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école élémentaire, au collège ou au lycée...

Vos services en ligne sont dans le menu Mes services.

Retrouvez sur le portail Scolarité Services toutes les informations dont vous avez besoin pour suivre la scolarité et réaliser rapidement certaines démarches en ligne.

Vous pouvez par exemple...

Dès l'école élémentaire :

- · Consulter le livret du CP à la 3e et télécharger notamment les diverses attestations présentes
- · Si votre enfant entre en 6e : l'inscrire dans son collège (s'il propose le service)

À partir du collège :

- · Vérifier vos informations personnelles ainsi que celles de votre enfant et, si besoin mettre à jour vos données (adresse, téléphone, courriel, etc.)
- · Faire une demande de bourse
- · Suivre la phase d'orientation en fin de 3e
- · ...d'autres services peuvent être proposés par l'établissement de votre enfant

Progressivement, le portail Scolarité Services s'enrichira de nouvelles fonctionnalités pour faciliter votre quotidien.

Vos services en ligne sont dans le menu Mes services.



Fraternité

Sur la page d'accueil de Scolarité services je clique sur Orientation à partir de la date indiquée par le chef d'établissement.

Mes services		8
 Actualités Bourse de lycée Orientation Affectation Fiche de renseignements 	Message de l'établissement Bienvenue sur Scolarité services.	

Une question, besoin d'aide ?

Collège La Noë Lambert Nantes

Liberté Égalité Fraternité

UBLIOUE

FRANCAIŠE

Assistance 🞜



Égalité Fraternité | Collège La Noë Lambert | Nantes

2. SAISIE DES CHOIX DÉFINITIFS

Présentation de chaque phase pour repérer les différentes étapes.



SAISIE DES CHOIX DÉFINITIFS

F**RA** Liberté

Égalité

Présentation de chaque phase pour repérer les différentes étapes

③ Actualités		Phase provisoire		Phase définitive
🛎 Bourse de lycée	Phase provisoire	Avis provisoires	Phase définitive	Propositions
Orientation	Courant 2 ^e trimestre	classe du 2 ^e	Courant 3 ^e trimestre	classe du 3 ^e trimestre
O Affectation		amestre		cimilaria
	conseillées par le conseil de c <u>affectation ⊠</u> .	lasse en consultant les offres	s de formations après la 3 ^e dan: <mark>définitifs d'orientation</mark>	s le <u>service en ligne</u>

Présentation de chaque phase pour repérer les différentes étapes.



Le bouton « + Ajouter un choix définitif » ouvre une pop-up qui permet la sélection d'une voie d'orientation, les choix doivent être validés pour être enregistrés.

() A	ctualités	
⊕ A	ctualites	

Bourse de lycée

Orientation

O Affectation

☑ Fiche de renseignements

Choix définitifs

Troisième trimestre DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s).

0

Vous devez valider vos choix définitifs afin qu'ils soient pris en compte.

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation. Vous pouvez en saisir jusqu'à 3. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

+ Ajouter un choix définitif





Nantes

Valider les choix définitifs

La sélection d'une voie se fait dans l'ordre de préférence, il est possible de les modifier jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation à la date indiquée par le chef d'établissement.





Égalité Fraternité | Collège La Noë Lambert | Nantes

3.VALIDATION DES CHOIX DÉFINITIFS

La sélection d'une voie se fait dans l'ordre de préférence, il est possible de les modifier jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation à la date indiquée par le chef d'établissement.



Validation des choix définitifs



Validation des choix définitifs



Un courriel avec le récapitulatif des choix est transmis à chaque représentant légal.

Les choix peuvent être modifiés jusqu'à la fermeture du service en ligne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Collège La Noë Lambert Nantes

Choix définitifs

Troisième trimestre DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s).

()

Vos choix définitifs ont bien été validés

Un courriel de confirmation va être envoyé aux représentants légaux si une adresse électronique valide est indiquée dans leur fiche de renseignements. Vous pouvez modifier vos demandes d'orientation jusqu'à la fermeture du service en ligne.

66 Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Rang 1

2^{de} professionnelle

Spécialité(s) ou famille(s) de métiers : Hôtellerie restauration, relation client ou numérique Statut : apprenti, scolaire

Rang 2

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

Modifier les choix définitifs



Égalité Fraternité | Collège La Noë Lambert | Nantes

4. RÉPONSE AUX PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE



Collège La Noë Lambert Nantes

17

Réponse aux propositions du conseil de classe

L'un ou l'autre des représentants légaux peut répondre aux propositions du conseil de classe.

O Actualités

Bourse de lycée

Orientation

O Affectation

☑ Fiche de renseignements Phase provisoire Intentions Courant 2^e trimestre

Phase provisoire Avis provisoires Après le conseil de classe du 2^e trimestre

Phase définitive

Choix définitifs Courant 3^e trimestre

Phase définitive

Propositions Après le conseil de classe du 3^e trimestre

Le conseil de classe a étudié vos choix et vous pouvez consulter ses propositions définitives et donner votre réponse :

- d'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
- · pas d'accord : le dialogue continue, prenez contact avec le chef d'établissement.

Je consulte et je réponds aux propositions du conseil de classe



L'AFFECTATION

Garantir à chaque élève la continuité de son parcours de formation

- Un pré-tour entre fermeture Affelnet et diffusion des résultats définitifs

Si pas d'admission en voie professionnelle, mise à disposition des CE des places disponibles pour possibilité de formuler des vœux complémentaires

- 1^{er} tour d'affectation : Le 26 juin, résultats de l'affectation

Inscription avant le 3 juillet (sous peine de perdre le bénéfice de l'affectation)

- Objectif : repérer les places disponibles
- 2nd tour avant le 8 juillet 2024
- 3^{ème} tour d'affectation avant la fin de la 1^{ère} semaine de la rentrée (avant le 06/09)



RENTRÉE 2024

En septembre 2024, tout élève non affecté fera sa rentrée dans l'établissement d'origine



Égalité

Du lundi 6 mai au lundi 27 mai	Saisie des vœux sur le Service en Ligne Affectation pour les élèves de troisième des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture		
(jusqu'au vendredi 7 juin 10h pour Affelnet Lycée)	Les établissements d'origine effectuent : - le suivi des saisies effectuées par les représentants légaux de l'élève - la saisie des vœux pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le S.L.A		
Mardi 21 mai après-midi	Résultats des formations à recrutement sur dossier - 2 ^{de} GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC) - 2 ^{de} professionnelle Métiers de l'aéronautique, Métiers de la mer et Métiers de la sécurité		
Nuit du lundi 27 mai au mardi 28 mai	Bascule dans Affelnet Lycée des vœux saisis par les représentants légaux de l'élève sur le S.L.A		
Du mardi 28 mai au vendredi 7 juin 10h	Vérifications et contrôle des saisies des représentants légaux de l'élève par les établissements d'origine		
Vendredi 7 juin 10h	Fermeture d'Affelnet Lycée		
Du vendredi 7 juin 14h au lundi 10 juin 12h	Les établissements d'accueil privés saisissent leurs décisions d'admission pour leurs formations d'accueil affichées sur Affelnet Lycée		



Vendredi 7 juin 10h	Fermeture d'Affelnet Lycée
Du vendredi 7 juin 14h au lundi 10 juin 12h	Les établissements d'accueil privés saisissent leurs décisions d'admission pour leurs formations d'accueil affichées sur Affelnet Lycée
Mercredi 12 juin 8h	 Dans le cadre du pré-tour de sécurisation : Diffusion via Affelnet Lycée de la liste des élèves dont les vœux d'affectation ne sont pas sécurisés en voie professionnelle Diffusion via Affelnet Lycée de la liste des formations disposant de places disponibles
Du mercredi 12 juin 8h au jeudi 13 juin 17h	Saisie par l'établissement d'origine dans Affelnet Lycée de 2 vœux complémentaires maximum pour les élèves dont les vœux ne sont pas sécurisés
Jeudi 20 juin	Commissions départementales préparatoires à l'affectation
Mercredi 26 juin matin	Mise à disposition des résultats définitifs du tour principal sur Affelnet Lycée Envoi des notifications d'affectation par les établissements d'accueil aux élèves affectés Diffusion de la fiche résultats aux élèves par les établissements d'origine



Mercredi 26 juin matin	Mise à disposition des résultats définitifs du tour principal sur Affelnet Lycée Envoi des notifications d'affectation par les établissements d'accueil aux élèves affectés Diffusion de la fiche résultats aux élèves par les établissements d'origine
Mercredi 26 juin 14h30	Ouverture de la consultation des résultats sur le Service en Ligne Affectation par les représentants légaux
A partir du mercredi 26 juin après-midi et jusqu'au mercredi 3 juillet inclus	Accès au Service en Ligne Inscription pour les représentants légaux Inscription administrative dans les établissements d'accueil



То	ur d'affectation de JUILLET « Affelnet Lycée » en 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle		
Mardi 2 juillet matin Diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation			
Du mercredi 3 juillet 9h00 au jeudi 4 juillet 10h	Saisie des vœux sur Affelnet lycée		
Jeudi 4 juillet après-midi	Commissions départementales d'affectation		
Vendredi 5 juillet à 9h	Diffusion des résultats		
Du vendredi 5 juillet au mercredi 28 août 12h	Inscription des élèves classés en liste supplémentaire au tour principal et à qui une affectation a été proposée après le mercredi 3 juillet (date butoir pour l'inscription) Inscription des élèves affectés au tour de juillet Diffusion des places non pourvues lors du tour de juillet aux EPLE et aux CIO pour accompagner les élèves sans solution d'affectation		



тош	R d'affectation de SEPTEMBRE « Affelnet Lycée » en 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle
Mercredi 28 août à 12h	Suspension des inscriptions en lycée professionnel public
Du mercredi 28 août au vendredi 30 août	Recensement des places vacantes dans les formations professionnelles publiques pour préparation du tour de septembre
Lundi 2 septembre	Diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation
Du lundi 2 septembre 14h au jeudi 5 septembre 10h00	Saisie des vœux sur Affelnet lycée
Vendredi 6 septembre matin	Commissions départementales d'affectation
Vendredi 6 septembre à 14h	Diffusion des résultats
A partir du vendredi 6 septembre après-midi	Inscription dans les établissements d'accueil



VOIES ET DECISIONS D'ORIENTATION

Cadre règlementaire

Décret du 18 novembre 2014 (n°2014-1377) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves :

→ les paliers d'orientation ne concernent que la classe de 3^e et de 2^{de} GT.

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation :

→ les décisions d'orientation (DO) ne peuvent porter que sur les voies d'orientation réglementaires définies dans l'arrêté. Ces DO sont prononcées par le ou la cheffe d'établissement et concernent l'enseignement public et privé sous contrat.

Étapes

Phase provisoire (2e trime				
Intentions provisoires des représentants légaux	Avis provisoires du conseil de classe	Accusé réception des représentants légaux	\rangle	
Phase définitive (3 ^e trimestre ou 2 nd semestre)				
Choix définitifs des représentants légaux	Propositions du conseil de classe	Accord des représentants légaux	Décision d'orientation (DO) de la cheffe ou du chef d'établissement	

Lors des phases provisoire et définitive, les représentants légaux peuvent faire **plusieurs choix hiérarchisés**. Le conseil de classe **répond à chaque demande** des représentants légaux : par un avis favorable, réservé ou défavorable lors de la phase provisoire, et par oui ou non lors de la phase définitive.

Le conseil de classe peut également proposer une ou plusieurs voies d'orientation non demandées par les représentants légaux. Il est fortement conseillé qu'il se prononce sur l'ensemble des voies d'orientation possibles sur les deux paliers pour faciliter les parcours d'orientation.



VOIES ET DECISIONS D'ORIENTATION

Décision d'orientation

Lors de la phase définitive, la cheffe ou le chef d'établissement doit prononcer une ou plusieurs DO sur les paliers de 3^e et de 2^{de} GT. Si la DO n'obtient pas l'accord des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent, lors du dialogue avec la cheffe ou le chef d'établissement **demander le maintien dans le niveau de classe d'origine** pour une année seulement (sans être tenus de faire appel). Ce droit peut s'exercer dès lors que la DO n'est pas conforme à leur demande. Dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la DO, les représentants légaux peuvent également **faire appel de la DO en commission d'appel.**

Le **redoublement** décidé par la cheffe ou le chef d'établissement et les parcours particuliers hors système éducatif sont gérés **hors de la procédure d'orientation** (cf. fiche « redoublement : modalités »)

Palier 3^e

Demandes des représentants légaux :

Propositions du conseil de classe et DO : passage en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} professionnelle et/ou en 2^{de} GT ou spécifique Pour la 2^{de} professionnelle et la 1^{re} année de CAP, ils peuvent préciser le statut (scolaire ou apprentissage).

passage en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} professionnelle et/ou en 2^{de} GT ou spécifique



LE REDOUBLEMENT

Cadre règlementaire

Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement :

Code de l'éducation : articles D. 331-37 pour les établissements publics, D. 331-58 pour les établissements privés, D. 341-15 pour l'enseignement agricole public, D. 341-35 pour l'enseignement agricole privé

Décision de redoublement

La cheffe ou le chef d'établissement peut prononcer au 3^e trimestre une décision de redoublement **sur l'ensemble des niveaux de la 6^e à la 1^{re}.** Le redoublement a un **aspect tout à fait exceptionnel** et ne peut être prononcé **qu'une fois** au cours de la scolarité avant la fin du cycle 4, le passage dans la classe supérieure étant la règle de droit commun.



LE REDOUBLEMENT



- En cas de difficultés scolaires d'un élève, l'établissement doit chercher en cours d'année à éviter le redoublement grâce à la mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique personnalisé.
- Dans le cadre du dialogue avec les représentants légaux, l'établissement utilisera la fiche de dialogue papier académique spécifique au redoublement.
- Le redoublement peut être prononcé par la cheffe ou le chef d'établissement sans la demande expresse de la famille.
- Si les représentants légaux demandent un redoublement pour une circonstance exceptionnelle, ils doivent l'exprimer par écrit. La cheffe ou le chef d'établissement peut ou non l'accepter.
- Le redoublement prononcé doit être accompagné l'année suivante d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique.
- La décision de redoublement peut dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation. Le redoublement n'est ni un choix d'orientation ni une décision d'orientation.
- Les représentants légaux peuvent refuser le redoublement et faire appel.
 Si l'appel est satisfait, l'élève obtient le passage dans le niveau supérieur.
 Pour les paliers d'orientation 3^e et 2^{de}GT, il est souhaitable que les représentants légaux aient en amont exprimé leur demande d'orientation sur la fiche de dialogue.

LE REDOUBLEMENT # MAINTIEN

Redoublement ≠ maintien

Le redoublement se distingue du maintien.

Le maintien est de droit pour les élèves de 3^e et de 2^{de} GT uniquement en cas de désaccord entre la demande des représentants légaux et la décision d'orientation dans le cadre du dialogue lié à la procédure d'orientation



Pour les paliers d'orientation 3^e et 2^{de}

Lorsque la décision d'orientation (DO) de la cheffe ou du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent soit :

- → l'accepter ;
- → demander le maintien pour une année dans la classe d'origine;
- → faire appel dans un délai de 3 jours ouvrables suite à la réception de la DO, en précisant sur la fiche dialogue (à télécharger sur SIECLE Orientation) son intention de faire appel et en complétant la fiche de vœux en cas d'appel (fiche n°9 ou 10).



Composition de la commission d'appel (arrêté du 14 juin 1990)

La commission est présidée par la Directrice ou le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant et elle est composée de deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné, trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné, un e conseiller ère principal e d'éducation, une directrice ou un directeur de Centre d'Information et d'Orientation, trois représentants des parents d'élèves. La commission peut s'adjoindre d'un e médecin de santé scolaire et d'un e assistant e social e scolaire.

Représentants légaux et l'élève

Les représentants de l'élève mineur ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite sont entendus par la commission. L'élève mineur, avec l'autorisation écrite de ses représentants légaux, peut également être entendu. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Dans ce cas, la présidente ou le président en fait la lecture complète.

Présentation du dossier de l'élève

Le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par un e professeur e de la classe à laquelle appartient l'élève, et par la ou le psychologue de l'éducation nationale intervenant dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.



Délibération de la commission d'appel

En début de séance, la présidente ou le président rappelle aux membres permanents que, quiconque a eu connaissance personnellement du cas d'un élève, doit l'en avertir et s'abstenir de participer au débat et à la délibération. Il est rappelé à chaque membre de la commission qu'il est tenu à l'obligation de réserve. La délibération s'effectue en présence uniquement des membres permanents. Les membres invités à titre consultatif quittent la salle avant la délibération.

Pour les paliers 3° et 2^{de} GT, les **décisions prises par la commission valent décisions d'orientation et sont définitives.** Si la décision d'orientation de la commission d'appel n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent demander le maintien dans la classe d'origine pour une année seulement.

Notification de la décision

La présidente ou le président devra renseigner la fiche de notification de la décision de la commission d'appel (fiche n° 11) en veillant à bien noter son nom et son adresse professionnelle. Il est impératif de motiver le plus explicitement possible la décision prise, la mention "résultats insuffisants" n'est pas assez explicite. La commission d'appel statue sur l'orientation, elle ne peut pas se substituer à un conseil de discipline.



Elèves de 3^e et de 2^{de} faisant appel : procédure d'affectation

Les commissions d'appel de 3° et 2^{de} GT se dérouleront pendant les opérations d'affectation (courant juin).

En conséquence, les représentants légaux qui feront appel de la ou des DO en fin de 3° et de 2^{de} GT devront, pour l'affectation, compléter la "<u>fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation</u>". Les calendriers et documents spécifiques à chaque département concernant la commission d'appel sont disponibles sur le site académique.

L'établissement saisira sur Affelnet Lycée les vœux conformes aux DO du chef d'établissement (« vœux en cas d'appel insatisfait ») et envoie à la DSDEN du département demandé la fiche de vœux en cas d'appel ainsi que le récapitulatif de saisie sur Affelnet Lycée.

Si les représentants légaux refusent de formuler des vœux en cas d'appel insatisfait, l'établissement saisira sur l'application le code vœu de recensement « appel décision orientation fin de 3° » ou « fin de 2^{de} GT».



Principe général

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en 2^{de} générale et technologique.

Pour connaître le ou les lycées de secteur :

- Les représentants légaux des élèves de 3° se connectent avec leurs identifiants Educonnect sur le Service en Ligne Affectation (S.L.A.). En effectuant une recherche de formation sur la 2^{de} G.T., ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.
- Les représentants légaux des élèves de 2^{de} et ceux qui n'utilisent pas le S.L.A. contactent l'établissement de leur enfant.



Modalités

- → Pour toute demande d'affectation en classe de 2^{de} G.T. dans un ou plusieurs lycées hors secteur, les représentants légaux complètent la fiche de demande de dérogation et la remettent à l'établissement d'origine de leur enfant avec les justificatifs demandés en fonction du motif invoqué. Ils saisissent également dans le S.L.A. les vœux d'affectation souhaités.
- En plus des demandes d'affectation vers des établissements hors secteur, il est fortement recommandé de formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation dans un lycée public.
- → La demande de dérogation concerne uniquement les lycées publics de l'éducation nationale.



IMPORTANT

- Les demandes de dérogation sont examinées si des places restent disponibles après affectation des élèves du secteur et selon des critères nationaux et départementaux (articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation).
 Les critères de dérogation sont déclinés selon 7 motifs qui sont étudiés par ordre de priorité (cf : fiche n° 23 jointe « Demande de dérogation pour l'entrée en 2^{de} G.T. dans un lycée public hors secteur : Motifs et justificatifs »).
- Nouveauté rentrée 2024 : Il est possible de demander une dérogation pour suivre certains enseignements optionnels technologiques : les options de 2^{nde} Création Innovation Technologique (C.I.T.), Sciences de l'Ingénieur (S.I.) et Sciences et Laboratoire (S.I.L.) sur le motif 6 « Parcours scolaire particulier », afin de permettre la continuité des parcours vers la 1^{ère} STI2D et la 1^{ère} STL.
- Exception : les secondes G.T. option Création et Culture Design, secondes spécifiques Sciences et Technologies Hôtellerie - Restauration et secondes G.T. à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par les demandes de dérogation.
- L'accord de dérogation n'implique pas automatiquement la prise en charge financière des transports scolaires par la collectivité territoriale ni une place en internat.



Calendrier

Du lundi 6 mai au lundi 27 mai 2024 Saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (S.L.A.)

Fiche de vœux papier à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève.

Lundi 27 mai 2024

Date limite de retour des fiches de demande de dérogation et des justificatifs à l'établissement d'origine de l'élève.

Jeudi 30 mai 2024

Date limite d'envoi des justificatifs par l'établissement d'origine de l'élève à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Avant le vendredi 7 juin, 10h

Date limite de mise à jour, si besoin, des dossiers et des vœux des élèves par les établissements d'origine via Affelnet - lycée.



Collège La Noë Lambert Nantes

ou

IDENTIFIER SON LYCEE DE SECTEUR

https://www.ac-nantes.fr/inscription-au-lycee-et-connaitre-votre-lycee-desecteur-en-loire-atlantique-121777



Égalité

VOS QUESTIONS ?

Pour information cette présentation sera mise en ligne sur PRONOTE ET SITE DU COLLEGE

